

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le vingt et un décembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle ayant pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène (qui est arrivée à la question n°11), ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine, VAGINAY Sophie, BOISSE Sandrine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean ayant le pouvoir de M. NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : MM. FRELASTRE Jean-Michel et NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean.

Délibération n° 2015/168

OBJET : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par Mme la Préfète des Alpes de Haute-Provence.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la CCVU doit se prononcer sur ce projet de schéma dans un délai de deux mois suivant sa notification. Celle -ci lui étant parvenue le 23/10/2015, la CCVU est invitée à donner son avis avant le 23/12/2015 faute de quoi celui-ci serait considéré comme favorable.

Considérant que ce projet prévoit un pôle ubayen regroupant la CCVU et la communauté de communes « Ubaye Serre Ponçon » soit seize communes représentant une population totale de 8 439 habitants.

Le Président invite donc les élus à se positionner sur ce schéma.

Le conseil de Communauté,

Considérant, d'une part, que ce projet de schéma est trop restrictif eu égard au périmètre proposé,

Regrettant, d'autre part, que le délai accordé aux collectivités pour se positionner sur un sujet aussi important que l'adhésion à un nouveau territoire, soit aussi court.

Après délibéré,

A la majorité des membres présents,

- Mmes ANDRE, DOUX, ALLEMANDI, ESPANET, VAGINAY, LAE-ESMENJAUD et PIGNATEL, MM. MARTIN-CHARPENEL, BOUGUYON, NICOLAO, LONGERON, BEHETS, FERRON (ayant pouvoir de M. NICOLAS) , MILLION ROUSSEAU, GAMBAUDO, PAYOT, GILLY, PELLOUX et COLLOMB s'étant prononcés contre le projet de schéma,
 - MMES BOISSE et STUPNICKI, MM. BULTEL, BAGUE et BERCHER étant favorables au projet de schéma
 - M BOUVET et MARTIN s'étant abstenus,
- **DESAPPROUVE** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'il a été défini,
 - **SOUHAITE** qu'un périmètre plus large puisse être étudié en concertation avec les communes intéressées, les services de l'Etat et la CDCI.

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
M. Jacques MARTIN

